

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 11 juillet 2022

Date de convocation : 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

ID : 017-211700869-20220711-D20220635B-DE



Délibération N° 2022/06/035

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

OBJET : ADOPTION DE REFERENTIEL BUDGETAIRE
ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; MONTALESCOT Eveline, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : PISSIER Gérard pouvoir à GRELET Annie, BOTON Monique pouvoir à DAVID Claudia, CARTON Jean-Pierre pouvoir à GRAVELLE Jean-Luc, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à Christine GAUDIN, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, LATOUCHE Céline pouvoir à TREFFANDIER Nathalie, LE MENI Nadège pouvoir à MONTALESCOT Eveline, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à FIAUD Marie Annick.

Excusés : FOURRÉ Jean-Luc, WATTEBLED Stéphane

Secrétaire de séance : TREFFANDIER Nathalie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit par la loi aux collectivités territoriales de Guyane, Martinique, et à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article de la loi NOTRe).

-

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets de comptabilité M14.

Le CCAS appliquera également le référentiel M57 le conseil d'administration devra prendre une délibération).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- 1) Un référentiel porteur de règles budgétaires, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- 2) Un pré-requis pour présenter un compte financier unique,
- 3) L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (déjà en œuvre sur Chaniers).

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16 juin 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable afin :

- D'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal et les budgets annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le

